

— N° 26 /23 —

## ARRETE PORTANT SUR LA SECURITE ROUTIERE DE LA BROCANTE ET DE LA FOIRE LE 14 MAI 2023

**Madame le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Considérant** qu'à l'occasion de la brocante et de la foire du 14 mai 2023, des mesures spéciales de police doivent être prises par l'autorité municipale afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la commodité du passage sur la RD 19, la RD 903, la VC 110 et de la rue des écoles.

### A R R E T E

**Article 1 :** Le dimanche 14 mai 2023, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 19 sera réglementée au chef-lieu de Scientrier. La circulation sera limitée à 30 km/h dans la partie comprise entre les deux panneaux d'agglomération, pendant toute la durée de la foire. La voie communale 110 sera interdite à la circulation entre la RD 19 et la RD 903 ainsi que la rue des écoles.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'Association La R'Biolle, organisatrice de la manifestation. Celle-ci prendra toutes les mesures nécessaires.

**Article 3 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chef-lieu.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement d'Annemasse,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre Technique Départemental d'Annemasse à Reignier.
- Centre de secours Eteaux
- L'Association La R'Biolle,

Fait à Scientrier, le 24 Avril 2023

Pour la Maire empêchée,

La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Isabelle BRON

